Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240429-D2024-062-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2024
Publication : 29/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°01 AU MARCHE N°2023/61 RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP
N°D2024-062

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,*
Vu *le 6e° de la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion des avenants dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R.2194-8 du code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°BC2023-282 du bureau communautaire du 4 décembre 2023 portant approbation et autorisation de signature du marché n°2023/61 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec la société SEPUR,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°01,*

Considérant que la direction de la collecte et de la valorisation des déchets rencontre actuellement des difficultés pour recruter des chauffeurs et équipiers de collecte, pour assurer la collecte des déchets végétaux durant la période de ramassage qui s'étend de mars à décembre,
Considérant qu'il convient dès lors d'externaliser la réalisation d'une partie des prestations réalisées en régie à compter du 1er mai 2024 et jusqu'au 6 décembre 2024,
Considérant que les communes d'Ezy-sur-Eure et d'Ivry-la-Bataille vont ainsi intégrer le périmètre du marché pour un montant totale de 16 991 716, 96 € HT,
Considérant par ailleurs, que la collecte et le transport des déchets d'emballages ménagers sur les communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye et Saint-Georges-Motel étaient historiquement réalisés une fois par semaine, mais que le marché prévoit la collecte de ce flux une fois toutes les deux semaines,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Considérant qu'aucune préparation liée aux impacts d'une réduction de fréquence n'a été engagée avec les communes susvisées, et qu'il convient dès lors de maintenir la fréquence actuelle de collecte et de transport des déchets d'emballages ménagers sur ce périmètre pour un montant de 390 432,00 € HT,
Considérant que le présent acte modificatif entraîne ainsi une plus-value de 452 064,48 € HT, soit une augmentation de + 2,67 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant total estimatif du marché à 17 382 149,00 € HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°01 au marché n°2023/61 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ayant pour objet l'ajout de communes au périmètre du marché (Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille) et la modification de la fréquence de collecte des déchets d'emballage ménagers sur trois communes (La Madeleine-de-Nonancourt, Louye et Saint-Georges-Motel), avec la société SEPUR pour un montant de 452 064,48 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SEPUR.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29 avril 2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29 avril 2024